

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 05 MAI 2025

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**PARC
PHOTOVOLTAIQUE**

Sous-domaine :

Lieu-dit :
« Pech Couyous Sud »

OBJET :

**Approbation d'un
projet photovoltaïque
au sol et signature
d'une promesse de bail
emphytéotique avec
constitution de
servitudes en vue de
l'implantation d'une
centrale
photovoltaïque au sol
sur le territoire de la
commune.**

N° 29/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 05 Mai à 19H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 25 Avril 2025

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Jean MAURY – Christine SANCHEZ - Emmanuel COULONVAL – Véronique BROUSSE – François DUVERT – Stéphane AZEMA – Joëlle LEVEJAC - Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Véronique MARCAILLOU, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Les sociétés **ANEMOS et INCIDENCES** ont sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont la puissance sera inférieure à **un (1) mégawatt crête (MWc)** sur les parcelles ayant les numéros cadastraux **AN41 et AN42** situées au lieu-dit : «Pech Couyous Sud», représentant une surface totale de **12 500 m²**. Ces parcelles font parties des biens privés de la Commune.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le cadre légal sur l'évaluation environnementale des projets photovoltaïques au sol, en particulier l'exemption de l'étude d'impact pour les projets d'une puissance inférieure à 1 MWc sous réserve d'une évaluation environnementale "cas par cas" (articles R. 122-2 et suivants du Code de l'environnement),

Vu la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes proposée par les sociétés **ANEMOS et INCIDENCES**,

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique permettra d'encadrer juridiquement la mise à disposition des terrains tout en assurant des retombées financières pour la collectivité,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de contribuer aux objectifs nationaux en matière de transition énergétique,

Considérant que ce projet contribuera à la diversification des ressources énergétiques locales, à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique régional et à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et qu'il respecte les principes de réversibilité des installations, garantissant la préservation des sols à long terme,

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations d'aménagement de la commune et que l'installation ne générera pas de nuisances pour les administrés.

Après analyse des conditions et échanges en séance, le **Conseil municipal décide** :

Article 1 : d'autoriser les sociétés **ANEMOS** et **INCIDENCES** à développer et implanter un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles mentionnées ci-dessus, conformément au projet présenté et aux termes de la promesse de bail emphytéotique,

Article 2 : d'accepter l'ensemble des termes et clauses de la promesse de bail emphytéotique, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous seing privé puis le bail emphytéotique authentique devant notaire, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250505-20250505DEL29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025
Publication : 07/05/2025